



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 OCT. 2023
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE THOUARS, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ URBA 450**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R122-8, R122-13 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Thouars, déposée le 14 décembre 2022, par la société URBA 450 ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 7 septembre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 25 septembre 2023 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 26 octobre 2023, désignant Monsieur Matthieu HOLTHOF en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PIPET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kW, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L123-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de THOUARS, pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à THOUARS, « route de Puyraveau » déposée par la société URBA 450.

Article 2 : Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de THOUARS.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de THOUARS au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la société URBA 450 sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/THOUARS>

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Matthieu HOLTTHOF, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transférera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Bernard PIPET désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de THOUARS et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la société URBA 450 sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la MRAe et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de THOUARS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/THOUARS>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de THOUARS.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur en mairie de THOUARS, 14 place Saint-Laon – 79 100 THOUARS. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de THOUARS.

→ par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « Parc photovoltaïque THOUARS ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/THOUARS>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de THOUARS aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 5 décembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 13 décembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 18 décembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 21 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures.

Article 7 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de Mme Anne-Sophie BAUCHE – responsable développement centrales au sol Ouest – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions

→ **rédaction** : le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de THOUARS, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de THOUARS.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de THOUARS.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de THOUARS.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 11 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque au sol situé « route de Puyraveau » sur le territoire de la commune de THOUARS, présentée par la société URBA 450.

Article 12 : Frais d'enquête

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de THOUARS, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur suppléant et la société URBA 450 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL